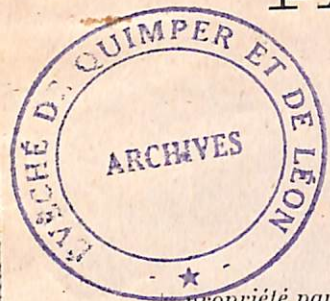


PAROISSE de *S^r Joseph du Pelier Rouge*



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?

bien de fabrique encore sous séquestre?

bien de fabrique dévolu :

soit à un établissement de bienfaisance?

soit à la commune?

bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

*Le presbytère est la propriété personnelle
de M^r Milin, recteur de la paroisse.
Réparations, contributions et assurances
et autres charges, tout est assuré par
le propriétaire.*

*S^r Joseph
Tamberville
22 Mai 1902
Y. Milin
recteur*

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?